

ACCORD D'ENTREPRISE CESAP

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL & ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

2018 - 2021



Définition de la **Qualité de Vie au Travail**

Le travail joue un rôle clé dans l'explication de la santé des individus.

Il relie chacun au monde social et économique et constitue un vecteur de la satisfaction et de l'accomplissement individuel. Mais bien qu'il puisse permettre aux individus d'atteindre des niveaux élevés de bien-être, il est également susceptible de générer des atteintes à la santé psychologique ou physique.

Selon l'Accord National Interprofessionnel de 2013, la qualité de vie au travail (QVT) "désigne et regroupe les dispositions récurrentes abordant notamment les modalités de mise en œuvre de l'organisation du travail permettant de concilier les modalités de l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance collective de l'entreprise. Elle est un des éléments constitutifs d'une responsabilité sociale d'entreprise assumée."



Source : ACT Méditerranée. Réseau Aract - Anact

Les 25 mesures sur l'accord de la Qualité de Vie au Travail

La direction du CESAP et les différents partenaires sociaux (syndicat CFDT, syndicat CGT et syndicat FO) ont signé le 27 septembre 2018 un nouvel accord relatif à la Qualité de Vie au Travail et à l'égalité professionnelle. Cet accord et ses annexes sont conclus dans le cadre de la Loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, et couvrent de nombreux champs de négociation.

Conclu pour une durée de trois ans, cet accord intègre 25 actions inscrites dans l'accord d'entreprise et applicables pour l'ensemble des salariés des établissements et services gérés par le CESAP.

1'

Déployer les formations d'animateurs en prévention des TMS (ou acteur PRAP) et relancer en interne les candidatures de Formateurs PRAP-2S

4'

Intégrer dans le DUERP l'évaluation des RPS afin d'assurer une veille interne sur ce point

7'

Améliorer l'efficacité des réunions internes

10'

Organiser des temps conviviaux hors présence des usagers

2'

Référent handicap : le mettre en place au besoin, le faire connaître, faire connaître sa mission

5'

Poursuivre la mise en œuvre de la démarche de prévention de l'absentéisme

8'

Créer et administrer un espace RH sur le site internet du Cesap

11'

Introduire la QVT dans les thèmes droit d'expression des salariés

3'

Installer des cellules de veille sociale et de maintien dans l'emploi avec les services de santé au travail

6'

Déployer des actions de réveil musculaire - gym douce pour les professionnels concernés

9'

Formaliser un plan de communication interne propre à chaque établissement

12'

Organiser des réunions pour les professions dites "isolées"

13'

Mettre en place des événements et/ou supports d'informations permettant à chacun de comprendre la fonction, le rôle, la place de chaque métier au sein de l'équipe

16'

Favoriser la souplesse sur les plannings et les congés dans les situations d'obligations parentales

19'

Consulter les professionnels sur l'évolution des besoins des usagers et les réponses institutionnelles

22'

Permettre aux professionnels d'être acteur de leur parcours au Cesap par le déploiement de stages intra

14'

S'appuyer sur la mission de parrainage comme un outil spécifique de la démarche d'accueil et d'intégration

17'

Structurer la mise en place du télétravail

20'

Favoriser l'expression des conflits éthiques et construire leur résolution

23'

Promouvoir les bonnes pratiques de dialogue social

25'

Soutenir le travail d'échange de pratiques et d'analyse de la pratique managériale, l'organisation des délégations et la production des dossiers de reporting (RA, BS, etc.)

15'

Faciliter les passerelles travail de nuit - travail de jour

18'

Mettre en place les outils favorisant le droit à la déconnexion

21'

Développer les temps fédérateurs entre établissements

24'

Modéliser un système de prévention des conflits individuels ou collectifs permettant de médiatiser les situations problèmes

Les modalités de l'accord

Consultation des salariés

Les parties signataires de l'accord ont unanimement souhaité solliciter l'avis de l'ensemble des salariés du CESAP afin d'identifier et prioriser les actions du plan QVT.

Une consultation des salariés a été réalisée par le biais d'un questionnaire en ligne, permettant à tous les salariés de se prononcer sur l'état d'avancement des bonnes pratiques QVT et leur pertinence.

270 personnes ont répondu.

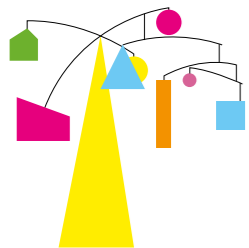
10 domaines d'actions ont été identifiés avec par ordre de priorité décroissante :

- 1/ Prévenir la pénibilité et favoriser le maintien dans l'emploi
- 2/ Renforcer la communication interne
- 3/ Développer les capacités d'expression sur le travail
- 4/ Définir les missions et encadrer le travail
- 5/ Concilier vie professionnelle et vie privée
- 6/ Développer des pratiques éthiques au quotidien dans la relation à l'utilisateur
- 7/ Renforcer la capacité à se projeter dans l'avenir
- 8/ Préserver le sens du travail et promouvoir des pratiques éthiques dans les relations entre professionnels
- 9/ Favoriser les relations au sein du collectif
- 10/ Agir sur les conditions de travail des cadres hiérarchiques

Durée et suivi annuel de l'accord

L'accord est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

Il fait l'objet d'un suivi annuel, dans le cadre d'une commission dédiée, composée de deux représentants de la direction et de trois représentants par organisation syndicale représentative et signataire de l'accord et du secrétaire du comité central d'entreprise (comité social économique central).



Pour plus d'informations sur l'accord sur **la Qualité de Vie au Travail et l'Égalité Professionnelle**, vous pouvez prendre contact avec **les animateurs RPS/TMS et les référents RH de votre établissement, votre direction, les représentants des syndicats signataires de l'accord ou avec la Direction des Ressources Humaines du CESAP** [contact@cesap.asso.fr, Tél. 01 42 85 08 04]



Comité d'Études, d'Éducation et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées

Siège social
62, rue de la Glacière
75013 Paris
Courriel : contact@cesap.asso.fr
www.cesap.asso.fr

ACCORD D'ENTREPRISE CESAP

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL & ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

2018 - 2021



Création Agence914/01_2019



Comité d'Études, d'Éducation et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées